



Nos Perrons

Leur origine, leur rôle, leur symbolisme.

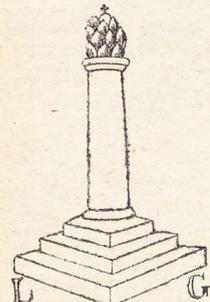
ON peut qualifier de symboles les signes, images, objets, dont la valeur se mesure, non à leur rôle utilitaire, ou même à leur mérite artistique, mais à l'importance des idées qu'ils expriment. Que n'ont signifié, pour nos patriotiques populations, pendant quatre longues années d'épreuves, une fleur, une couleur, un lambeau d'étoffe, d'autres emblèmes encore, à l'aide desquels, déjouant une surveillance ombrageuse, elles communiaient tacitement dans l'amour de la patrie, la foi de la délivrance et la haine de l'opresseur! Mais ce sont surtout les monuments lapidaires qui, grâce à leur pérennité,



Monnaie de Rodolphe de Zaeringen.

peuvent symboliser, pour une suite de générations, l'idéal des collectivités sociales ou religieuses. Tel est, à Liège, le cas du Peron (ou Peron, suivant la vieille orthographe wallonne) qui se dresse encore aujourd'hui sur la place du Marché (1). Son origine se perd dans les ténèbres du haut moyen âge et son image se montre, dès le XII^e siècle, sur les monnaies de Rodolphe de Zaeringen, avec la devise : *Pero (ou Peru) Vocor* : « Je m'appelle Péron ».

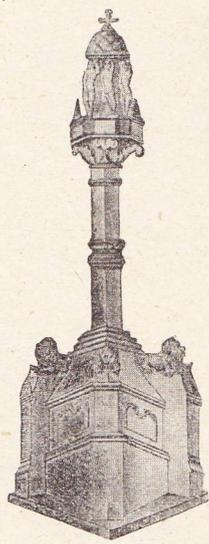
Dès cette époque, il apparaît entouré du prestige qui s'attache à un emblème traditionnel des franchises populaires. C'est en cette qualité qu'à partir de 1303, il figure sur la bannière des métiers liégeois ligués pour la défense de leurs privilèges, ainsi que sur le blason géminé des deux bourgmestres ou maîtres à temps de la cité.



Ancien peron héraldique des bourgmestres liégeois.

Lorsque, au milieu du XV^e siècle, il fut renversé par une tempête, sa chute fut considérée comme un malheur public et un triste présage. On se hâta de le relever, en utilisant pieusement les débris du fût qu'on réajusta à l'aide d'un cercle en métal. Cet anneau, reproduit plus tard en pierre, fit partie intégrante du monument dans toutes ses reconstructions ultérieures et a même figuré sur la plupart des Perrons érigés ailleurs, bien que rien n'y justifiait la présence de pareille moulure.

Quelques années après, quand Charles le Téméraire voulut exercer une terrible vengeance sur les Liégeois révoltés, non content de mettre leur cité à sac, il leur enleva le Peron, interdit de le rétablir ou même d'en reproduire l'image dans les armes de la cité et le fit transférer dans sa ville de Bruges, où une inscription en vers latins relatait ainsi cette destinée tragique : « Insigne vénéré d'un peuple invincible, je ne suis plus qu'un objet de risée pour la populace et j'atteste que c'est la main de Charles qui m'a renversé. » Cependant, l'attachement des Liégeois à leur vénérable palladium n'en devint que plus ardent et, lorsque le tyran fut tombé, en 1477, sous les murs de Nancy, ils mirent à profit l'affaiblissement momentané de la domination bourguignonne, pour s'en aller rechercher triomphalement le Péron à Bruges et le réinstaller sur son ancien emplacement, avec un élan d'enthousiasme analogue à celui de leurs descendants, quand, par un jour ensoleillé de novembre 1919, ceux-ci firent repa-



Liège. Peron confisqué par le Téméraire.

raître, flottant librement au vent d'Ouest, les trois couleurs de la patrie.

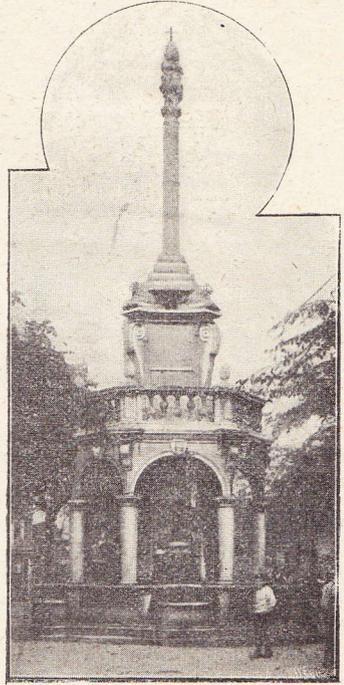
Le Peron de Liège, tel qu'il se présente, entouré d'une balustrade circulaire, au-dessus d'une fontaine à arcades, se distingue par une allure svelte, gracieuse et originale. Quatre lions couchés, aux angles d'un plateau quadrangulaire où l'on accède par quatre degrés, supportent une haute colonne dont le chapiteau est constitué par le groupe classique des trois Grâces. Celles-ci, élégamment adossées, élèvent au-dessus de leur tête une pomme de pin, en forme de tiare, que termine une petite croix.

Ce monument historique a suscité, surtout depuis le milieu du siècle dernier, de nombreuses études où les archéologues, comme il arrive souvent, ont formulé des conclusions assez contradictoires. Je me bornerai à citer les travaux d'A. B. C. (le chanoine Carton, 1844), F. Henaux (1845), Léodinus (l'abbé Louis, 1845), A. Perreau (1847), Ch. Piot (1847), A. Schaepekens (1854) St. Bormans (1866), baron

de Chestret (1885), J. Demarteau (1888), Ch. Rahlerbeek (1890), Léon Vanderkindere (1891), Eug. Monseur (1891), Léon Naveau (1892), Schuermans (1894), F. Tihon (1910), G. Kurth (1910), sans compter les deux mémoires, distants entre eux de plus d'un quart de siècle, que j'ai moi-même présentés à l'Académie royale de Belgique (1).

Le seul point où l'on se trouve à peu près d'accord, c'est que le Peron était un centre de marché et un emblème de juridiction. Mais quant à ses origines et à sa destination première, les avis ont été aussi variés que nombreux et parfois singulièrement fantaisistes.

Tout d'abord, il y a lieu de faire observer que des Perrons offrant avec le Peron de Liège



Peron de Liège dans sa forme actuelle.

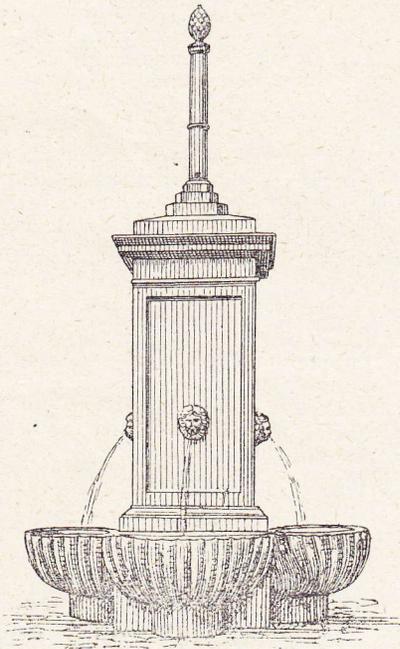
(1) Ne voulant pas encombrer cet article de notes et de citations, je ne puis que renvoyer, pour les références, à ces deux communications. (*Bulletins de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts*, 3^e série, t. XXI, p. 239, et, même recueil, 1913, n^o 11, p. 359.)

(1) Je réserverai l'orthographe *Peron* pour le Perron de Liège.

une incontestable parenté — sauf qu'ils ont une histoire moins mouvementée — ont existé dans d'autres localités de la province et même dans d'autres parties du pays. Actuellement, il ne s'en rencontre plus qu'une demi-douzaine encore debout, à Verviers, à Stavelot, à Theux, à Sart lez-Spa et à Petit-Rechain, enfin à Vianden.

L'image de plusieurs Perrons, qui ont disparu par les injures du temps ou l'insouciance des populations, nous est conservée par des dessins plus ou moins fidèles, ainsi que par des sceaux, où leur présence atteste l'importance de leur rôle. Tels les Perrons de Namur, Huy, Saint-Trond, Meeffe, Stockhem, Cerfontaine, Limbourg.

D'autres Perrons se trouvent mentionnés dans nos annales, par exemple à Lierneux, Chaudfontaine, Chênée, Jupille, Stembert, Statte Vottem, Wanze, Warzée, Waret-l'Évêque, Aisch-en-Refail, Jalhay, Hasselt, Looz, Thuin et même Malmédy. Ce dernier ne fut détruit qu'à la fin du XVIII^e siècle. Les Malmédiens ne feraient-ils par un geste heureux si, en vue de célébrer leur retour à la patrie belge, ils entreprenaient de restaurer cet antique témoignage de leurs attaches avec notre pays ?

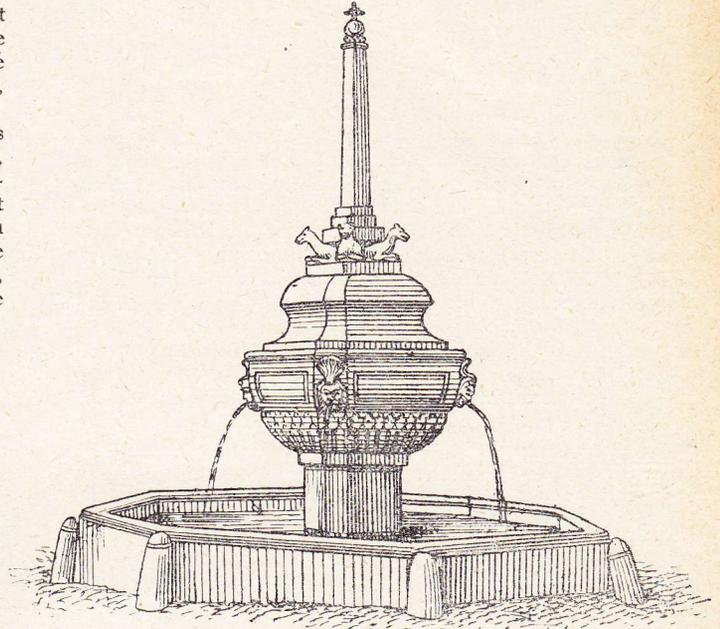


Perron de Verviers.

Tous les Perrons dont nous connaissons la forme ont, comme traits communs, un pilier ou une colonne haussés sur plusieurs degrés et couronnés respectivement par une boule, une pomme de pin, un motif héraldique (écu, palmette, aigle bicéphale, etc.), le tout surmonté quelquefois d'une petite croix de pierre ou de bois. Ils sont souvent érigés au-dessus d'une fontaine plus ou moins monumentale, et c'est sans doute à cette circonstance qu'ils doivent d'avoir survécu parmi des populations trop souvent indifférentes aux destinées de leurs monuments archéologiques.

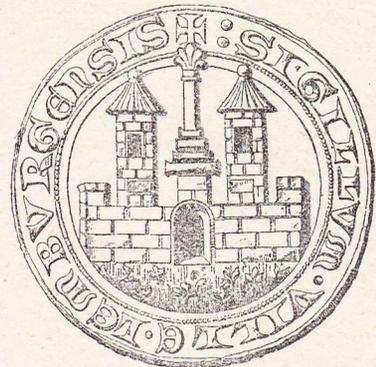
Les Perrons se dressaient, en général, sur un marché en plein air où était concentrée l'activité commerciale de la localité. Quand l'évêque Ernest de Bavière octroya, en 1591, aux Spadois, l'autorisation de tenir un franc-marché hebdomadaire, il leur enjoignit d'y élever un Perron, « comme il est requis et nécessaire pour mieux mettre en relief ce qui est dit ». C'est à l'ombre des Perrons que se passaient les adjudications publiques, les ventes à l'encan, les formalités relatives à la transmission des propriétés, la vérification des poids et mesures, en un mot, toutes les opérations qui réclamaient une publicité étendue. C'est en haut de leurs degrés qu'on affichait les édits ou qu'on lisait à haute voix les proclamations de l'autorité. A Liège et à Huy, cette formalité s'appelait le *Cry du Péron*, l'équiva-

lent de ce qu'est, aujourd'hui, pour l'entrée en vigueur des lois, l'insertion dans les colonnes du *Moniteur*. C'était là également que se dénonçaient les crimes contre la chose publique; qu'on proclamait les contumaces, les forjugués, les sentences de bannissement. Il fallut temporairement en élever un à Vottem, pour donner pleine validité à la sen-



Perron de Stavelot.

tence prononcée par l'évêque Henri de Gueldre contre les bourgeois de Liège qui lui avaient fermé les portes de la cité. N'est-ce pas un peu le cérémonial vieillot dont nous avons été récemment témoins, lorsque, il y a quelques semaines, le bourreau de Bruxelles, escorté par la gendarmerie, vint dresser sur la place de l'hôtel de ville, un poteau où il cloua solennellement la sentence capitale prononcée par la Cour d'assises du Brabant contre certains traîtres, fugitifs ou latitants? A l'époque dont je parle ici, c'était, jusqu'à un certain point, une garantie contre des condamnations précipitées ou arbitraires. Une ordonnance de l'évêque Adolphe de la Marck, dans la



Sceau de Limbourg.

(Ce sceau était appendu à la charte de 1354, qui consacrait l'entrée de Limbourg dans l'alliance des principales cités brabançonnnes.)

première moitié du XIV^e siècle, accorda aux Hutois « que nuls échevins ne puissent juger sur honneur des bourgeois de Huy, fors tant seulement que les échevins de leur ville à leur Péron de Huy ».

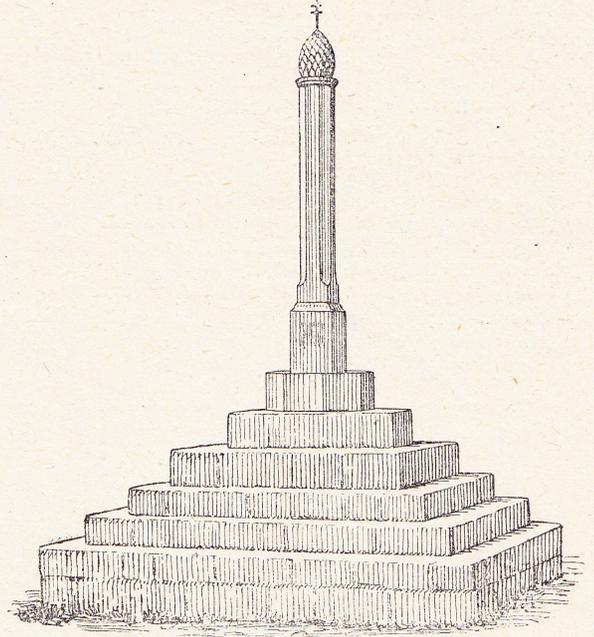
Dans d'autres provinces encore, nous voyons mentionner un Perron et parfois même une Cour du Perron, par

exemple à Audenarde, Alost, Arras — où l'on parle d'une donation allodiale qui devait s'opérer *in loco qui dicitur Perron*.

J'avais vainement cherché quelque trace d'un Perron dans le Brabant. Et pourtant, presque visible de la salle où je rédigeai mes deux mémoires, le village de Mont-Saint-Guibert m'aurait offert, à quatre kilomètres de distance, sinon un Perron authentique, du moins l'emplacement où il se dressait. Sur un point, appelé encore aujourd'hui le *Perron*, se trouvait un monument de cette catégorie, remontant à la période du XII^e siècle, où les abbés de Gembloux, dont relevait Mont-Saint-Guibert, avaient obtenu des ducs de Brabant l'autorisation d'instituer une foire annuelle. Ce Perron, qui avoisinait un Piloni, semble avoir formé également un lieu d'asile, en ce que les criminels ne pouvaient y être arrêtés que le quatrième jour. Il est à signaler qu'à cette époque Mont-Saint-Guibert payait une redevance à la cathédrale de Saint-Lambert, à Liège.

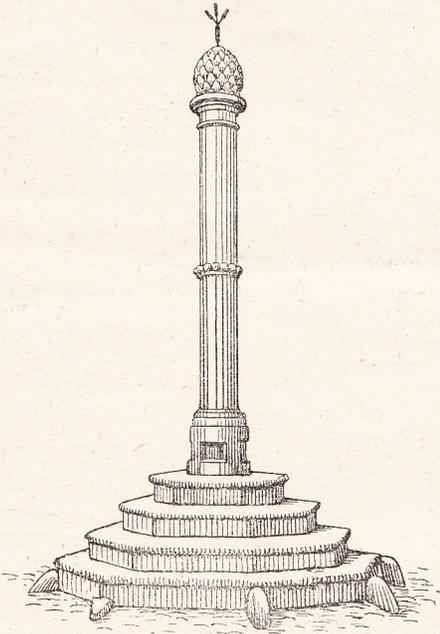
Tarlier et Wauters signalent encore, dans le canton de Jodoigne, la commune de Linsmeau, où un évêque de Liège avait édifié, vers la fin du XII^e siècle, une chapelle portant la dénomination de *Notre-Dame du Perron*. Une par-

par le seigneur de la localité, afin de servir « autant à embellir le lieu qu'à réfréner et à réprimer le crime »; ce qui semble indiquer qu'il servait surtout de pilori. Ceux qu'on a édifîés dans la suite n'ont plus qu'un caractère



Perron de Sart lez-Spa.

ornemental ou commémoratif, par exemple le véritable Perron qui surmonte la fontaine élevée en 1908 à Warsage, pour célébrer le centième anniversaire du maintien des fonctions de bourgmestre, dans trois générations successives, de la famille Fléchet.



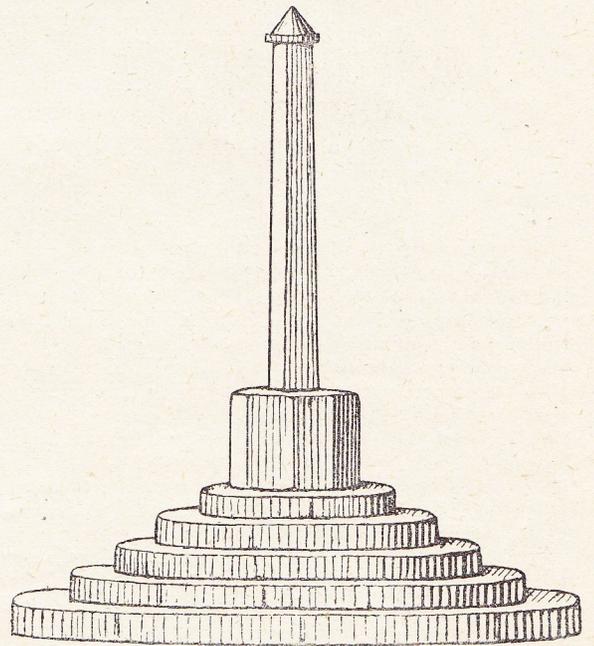
Perron de Theux.

tie du village appartenait au chapitre de Saint-Lambert et, au commencement du XVI^e siècle, il y siégeait une cour censale, continuant à appliquer la coutume de Liège.

Je suis convaincu que des recherches plus minutieuses amèneraient des constatations du même genre sur bien d'autres points du pays.

Il ne peut rester aucun doute sur la signification des Perrons. Ils symbolisaient essentiellement l'autorité publique, tantôt celle de la commune, tantôt celle du prince, suivant que celui-ci ou celle-là exerçait la juridiction. Dans le premier cas, il est naturel qu'il devint rapidement l'emblème des libertés populaires. Pour Liège, la démonstration n'est plus à faire. « A Namur, écrit Kurth, la population attachait une signification symbolique et au Perron et aux différentes parties dont il se composait ». A Sart lez-Spa, me rapporte un instituteur pensionné, M. Michaël, la jeunesse venait encore récemment, dans les fêtes et réjouissances publiques, kermesses, mariages, carnivals, donner une aubade au Perron, le décorer de fleurs et exécuter une farandole en son honneur ». Espérons qu'il en est toujours ainsi, malgré le coup que les malheurs de notre pays ont porté aux usages populaires.

Le dernier Perron qu'on ait construit sur le territoire belge est peut-être celui de Petit-Rechain, élevé en 1784,



Market Cross de Great Longstone.

Des monuments analogues à nos Perrons ne se rencontreraient-ils pas sur d'autres points de l'Europe? Godefroid Kurth raconte, dans un de ses derniers ouvrages (*Mizraïm*, 1912) que, passant à Bari, dans l'Italie méridionale, il fut surpris de découvrir, sur la *piazza mercantile* de l'endroit, une colonne haussée où l'on accédait par plusieurs degrés

et qui était couronnée d'une boule; au pied se trouvait un lion sculpté, dont le collier portait gravée cette devise : *Custos justitiae*. Aussi l'historien liégeois ne fit-il aucune difficulté pour y reconnaître, non sans émotion, « la traditionnelle colonne des proclamations de justice, le frère ou le cousin du noble Péron de Liège. »

C'est une impression du même genre que je ressentis dans l'été de 1913, lorsque, parcourant une route du Derbyshire, je vis se dresser devant moi, sur la grand'place d'un bourg déchu, appelé Great Longstone (Grande Pierre Longue), la silhouette d'un véritable Perron. C'était un pilier, haut d'environ trois mètres, coiffé d'une calotte conique et juché sur un bloc polygonal où l'on accédait par cinq marches. Un indigène, que j'interrogeai sur place, m'apprit que ce monument était surnommé la « Market Cross » de Great Longstone, bien qu'il n'offrit aucune trace de croix et que le marché eût depuis longtemps disparu.

Rentré à Londres, je consultai les divers in-folios où des archéologues compétents ont depuis longtemps décrit les principales « Market Crosses » d'Angleterre et d'Ecosse, notamment l'ouvrage de M. John W. Small, *Scottish Market Crosses*, où se trouvent reproduits et commentés cent dix-huit de ces monuments. Je fus ainsi amené à faire les constatations suivantes :

1° Les « Croix de Marché » écossaises se composent d'une colonne ou d'un pilier à plusieurs faces, dressés sur une plateforme carrée ou polygonale, à laquelle on accède par un escalier circulaire de plusieurs degrés. Elles sont parfois superposées à des fontaines. Dans les localités les plus importantes, Edimbourg, Glasgow, Perth, Dundee, Aberdeen, la base est entourée d'une galerie couverte. Elles se dressent d'ordinaire, comme leur nom l'indique, sur une place de marché. Elles voisinent souvent avec l'emplacement d'un ancien pilori;

2° De même que leur forme, leur destination historique est en tous points conforme à celle de nos Perrons. « C'est là, rapporte M. Alexandre Hutchinson, dans l'introduction

qu'il a écrite pour l'ouvrage de M. Small, qu'on devait présenter les marchandises en vente. C'est sur leur plate-forme que se faisaient les proclamations royales et autres, quelquefois avec beaucoup de pompe et de cérémonie. Les ordonnances de la Cour de chancellerie devaient y être lues et parfois affichées. C'est là aussi qu'étaient choisis les baillis; que les édits des magistrats étaient lus et sanctionnés. C'est là également que se réglaient les transferts d'immeubles, les ventes de marchandises pour dettes. » Les plus anciennes mentions de leur rôle officiel datent, comme chez nous, du XII^e siècle. D'autre part, comme l'écrit un avocat distingué de



Perron de Petit-Rechain.

Glasgow, M. William Black, dans sa monographie *Glasgow Cross*, « ni roi, ni parlement n'ont institué la Market Cross. Elle était là, ou du moins il y avait là un monument symbolique. La Market Cross était donc l'emblème de la justice et de l'autorité locale; elle devint l'emblème de l'autorité corporative, et, tout en restant essentiellement civile, elle reçut une dénomination ecclésiastique, bien faite pour assurer un surcroît de protection à ceux qui venaient acheter ou vendre »;

3° La plupart de ces « Croix de Marché » ne sont pas des croix et ne l'ont jamais été. Sur cent dix-huit exemplaires reproduits dans l'ouvrage de M. Small, les deux tiers sont des colonnes, des obéliscues, des stèles; le couronnement est une boule, un cône, une pomme de pin, une urne, une licorne, un écu aux armes de la ville, du souverain ou du seigneur local. Tout au plus, s'en trouve-t-il une cinquantaine où l'on observe une croix et, même là, on ne peut échapper à l'impression qu'elle n'était pas destinée à surmonter le fût;

4° M. Black signale que la Market Cross est souvent enchâssée dans un bloc de pierre, plus ancien que le fût. Il n'hésite donc pas à conclure que les Market Crosses remontent aux mégalithes de l'époque païenne et que le monument était déjà constitué quand il fut doté d'un emblème chrétien. C'est presque la conclusion que formulait, à propos de nos Perrons, l'archiviste Borgnet, quand, il y a après de soixante ans, il écrivait : « Plus je réfléchis, plus je suis persuadé que tous nos Perrons ne sont que des pierres de justice enjolivées ».



Monument Fléchet à Warsage.

En Ecosse, on trouve encore aujourd'hui sous la dénomination de Market Cross, des pierres levées, des menhirs celtiques qui ne portent aucun emblème chrétien, par exemple, à Minnigaff et à Craling.

La transition s'observe sur certains de ces monuments qui, tout en gardant les formes primitives des menhirs, ont été christianisés par l'adjonction d'une croix sculptée sur une des faces, comme à Fowlis Wester, ou superposée sans fût intermédiaire, comme à Bowden. A Fowlis Wester, des bouts de chaîne rivés dans la pierre attestent que la Market Cross a autrefois servi de pilori.

Plus significative est la Market Cross de Clackmannan, où l'on voit côte à côte le vieux menhir celtique et un véritable Perron, couronné par une boule au-dessus d'un écusson portant les armes royales des Bruce. Il est probable que ce second monument a été juxtaposé au premier et l'a remplacé en tant que Market Cross, bien qu'on puisse se demander, à propos de l'un comme de l'autre : « Où est la croix? »

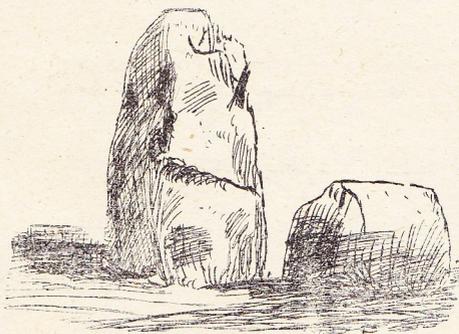
A première vue, quand on trouve les Perrons de la Wallonie et les Market Crosses de l'Ecosse apparaissant inopinément dans le cours du XII^e siècle, avec une forme et un rôle identiques, on serait tenté de rechercher s'il n'y a pas eu emprunt d'un pays à l'autre. Je serai plus tenté d'y voir le résultat d'une évolution parallèle qu'expliquent les conditions simultanées d'un développement social qui a ses sources lointaines dans les temps antérieurs à l'introduction de la féodalité et même à l'expansion du christianisme.

Dès 1890, dans mon premier mémoire sur les *Antécédents figurés du Péron*, j'avais soutenu que sa structure pouvait se décomposer en cinq éléments, respectivement attribuables à des facteurs successifs :

- 1° La colonne, d'origine celtique ou germanique;
- 2° La pomme de pin, due à une influence gallo-romaine;
- 3° La croix, dont l'apposition sanctifia l'admission du Péron dans la société chrétienne;
- 4° Les lions, qui portent l'empreinte de la féodalité;
- 5° Le groupe des trois Grâces, introduit par l'art de la Renaissance.

Dans ma seconde communication à l'Académie. en 1913, j'ai cru devoir signaler un sixième élément, plus ancien que tous les autres, bien que moins apparent : le socle, qui peut avoir pris la place d'un mégalithe consacré par la vénération populaire.

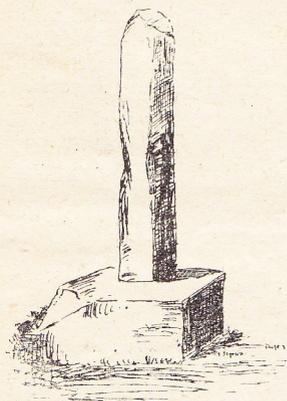
Voici soixante-dix ans que cette solution a été entrevue — en outre de Jules Borgnet — par un autre archéologue de mérite, Charles Piot. Celui-ci, dès 1847, faisait des Perrons d'anciennes pierres de justice, ayant succédé aux pierres frustes qui marquaient l'emplacement « où siégeaient en plein air, conformément au vieil usage germanique, les titulaires des juridictions locales » et Godefroid Kurth lui-même, tout en maintenant que les Perrons étaient simple-



Market Cross de Minnigaff.

ment des croix de juridiction, n'hésitait pas à ajouter : « Les croix de juridiction sont elles-mêmes la forme donnée, depuis un temps immémorial aux mégalithes qui, dans l'époque barbare, servaient de lieu de juridiction et de siège aux tribunaux » (*La Cité de Liège au moyen âge* t. II, p. 142).

Il est vrai que les vestiges lapidaires des temps préchrétiens ont, en dehors de quelques rares mégalithes, disparu de notre pays, et surtout on n'en pourrait citer aucun qui figure, comme en Ecosse, à la base ou aux côtés de nos Perrons. Mais il y a des traces



Market Cross de Craling

écrites de leur existence et du rôle qu'ils remplissaient dans l'exercice de la justice. A Saint-Gérard, dans la province de Namur, Borgnet vit encore la pierre plate où, jusqu'à la fin de l'ancien régime, les échevins s'asseyaient pour rendre la justice. A Tournai, c'est « la pierre » qu'on fit connaître et jurer la paix d'Arras en 1435. A Bievène, dans le Hainaut, il existait une pierre où les échevins convoquaient les anciens pour avoir leur avis dans les cas difficiles. On semble, du reste, d'accord pour admettre que, étymologiquement, Perron se rattache à Petra, pierre.

A Namur, il y avait une « grosse pierre » dénommée aussi « pierre bénite » qu'un document, remontant au XIV^e siècle désigne sous le nom significatif de *Péron*. C'est sur cette pierre que se firent, jusqu'en 1790, les reliefs de pairie; les souverains du comté eux-mêmes y prêtaient leur serment d'inauguration, suivant un antique cérémonial auquel se soumit encore Philippe-Beau en 1405. On ne peut s'empêcher de songer ici à la célèbre pierre de Scone qui servit pendant des siècles à l'installation des chefs pictes, ensuite des rois écossais.



Market Cross de Fowlis Wester.

Transférée à Londres par le roi Edouard II, elle a figuré depuis lors sous le siège du trône royal dans le couronnement de tous les souverains d'Angleterre, y compris le roi actuel. La pierre de Namur surnommée le Péron, s'elle n'avait pas disparu depuis plus d'un siècle, aurait autant de titres à figurer sous le trône de nos propres souverains, quand ils prêterent leur serment constitutionnel devant les Chambres réunies.

La facilité avec laquelle certains symboles peuvent se prêter à des interprétations nouvelles sans perdre leur sens primitif, mais en recevant une signification seconde, est attestée par le traitement du Péron liégeois

dans l'imagerie courante, même depuis que le monument original a conquis sa forme ultime, au XVIII^e siècle, sous le ciseau du sculpteur liégeois J. Delcour. Sur un sceau de la principauté, datant de la première moitié du XVIII^e

siècle, son image réduite est surmontée par le buste de l'Evêque mitré et croisé. A la fin du même siècle, un insigne en bronze doré, datant de la révolution liégeoise, nous le montre tout enguirlandé par un ruban sur lequel est gravée une devise en l'honneur des signataires de la paix de Fexhe.

Peu après, un panneau, sculpté pendant l'occupation française, le représente comme un faisceau de haches surmonté d'un bonnet phrygien.

Il est probable que, depuis lors, des artistes locaux lui ont fait subir

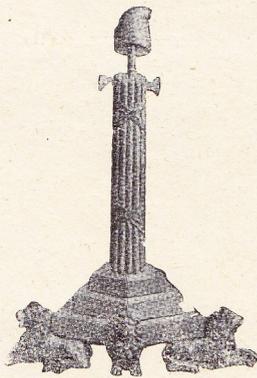
encore d'autres transformations plastiques, appropriées aux événements du jour. Mais le vieil emblème de la juridiction liégeoise n'en demeure pas moins, sous quelque angle qu'on l'envisage, le symbole lapidaire de l'esprit qui, dès les temps les plus reculés, a fait l'honneur et la force de la cité ardente.

A ce titre, il méritait bien de figurer parmi les monuments nationaux dont nos Postes ont entrepris de vulgariser l'image. Ainsi se clôtura sur un instrument de circulation postale un cycle de représentations officielles qui a débuté, il y a au moins huit siècles, sur un instrument de circulation monétaire.

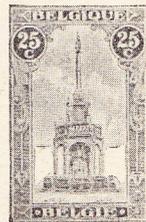
Comte GOBLET D'ALVIELLA.
vice-président du Sénat.



Market Cross de Clackmannan.



Occupation française (1794).

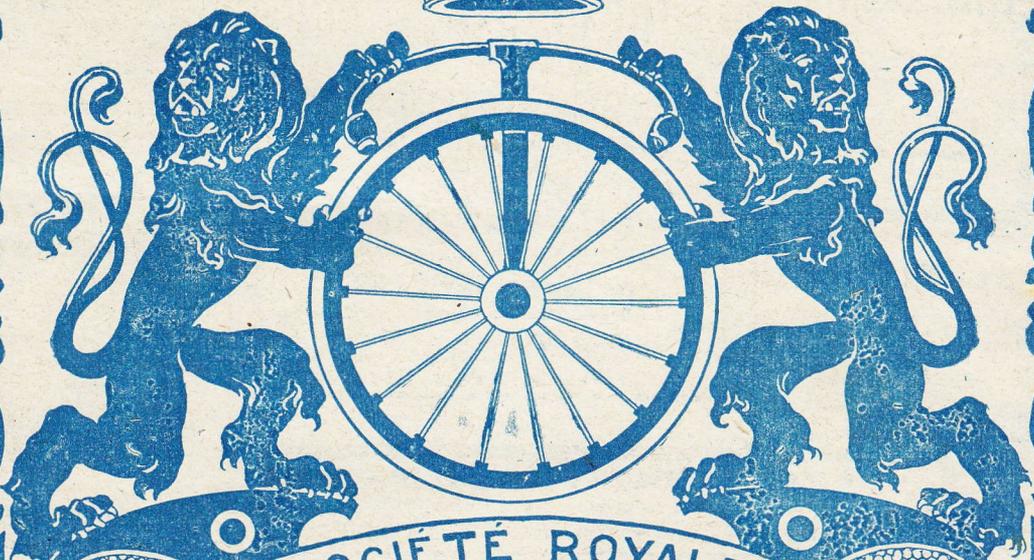


Le peron liégeois, tel qu'il figure sur le nouveau timbre poste.

TOURING-CLUB DE BELGIQUE

XXVI^e ANNEE. — N^o 2

15 JANVIER 1920



SOCIÉTÉ ROYALE

SOMMAIRE DU BULLETIN OFFICIEL

Le jubilé du T. C. B. — XXV ^e anniversaire (E. Séaut)	25
Douanes (J. D.)	26
Nos perrons. — Leur origine, leur rôle, leur symbolisme (Comte Goblet d'Alviella)	27
Chroniques documentaires. — Une guerre de pirates (Suite) (Victor Soyer)	32
Membres à vie et membres permanents (E. S.)	38
La Tchecoslovaquie et ses beautés pittoresques (Vladimir Muzak)	39
Les poteaux et les plaques pour la signalisation des routes belges (Hector Génard)	41
Automobilisme (H. C.)	46
Variétés	48

Adresser tout ce qui concerne la rédaction à M. Georges LEROY, vice-président, rédacteur en chef du Bulletin officiel, au siège social.

Pour la publicité, s'adresser à M. F. LAUTERS, 98, rue du Méridien, ou à M. VAN BUGGENHOUDT, et 7, rue du Marteau, Bruxelles.